



# Procès-verbal du Conseil Communautaire du 30 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 30 avril, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à 18h30, en session ordinaire, au siège administratif de la Communauté de Communes du Pays de Sommières, 21 rue de la Socomi, Parc d'Activités de l'Arnède à Sommières, sous la présidence de Jean-Michel ANDRIUZZI, Président de la Communauté de communes du Pays de Sommières.

- Date de convocation : 23 avril 2026
- Date de publication de la convocation : 23 avril 2026
- Nombre de conseillers : 37 (et 12 suppléants)
- En exercice : 37 titulaires (et 12 suppléants)
- Présents : 32 titulaires + 4 pouvoirs  
1 suppléant avec voix délibérative  
Votants : 37

## Étaient présents :

Membres titulaires : Alain THEROND ; Anne BAYLE ; Benjamin BRUNEL ; Bernard CHLUDA ; Carole NARDINI ; Catherine CHAUVET ; Cécile MARQUIER ; Céline FARRE ; Christiane EXBRAYAT ; Clément ROUSSEL ; Conception MARTINEZ ; Fabrice GINER ; Fabrice LACAN ; Janet ZARAGOZA ; Jean-Christophe MORANDINI ; Jean-Louis NICOLAS ; Jean-Michel ANDRIUZZI ; Jean-Pierre BONDOR ; Laurence COURT ; Loïc LEPHAY ; Madeleine BUCQUET ; Marc DUCHENNE ; Marc LARROQUE ; Michel DEBOUVERIE ; Nicolas DE CRAENE ; Pierre WAGNER ; Robert DAUMAS ; Sandrine MERCADIER ; Sandrine SERRET ; Stéphane PORRET ; Sylvain RENNER ; Véronique MARTIN

Membre suppléant avec voix délibérative : Magali BELMONTE

## Étaient excusés :

Audrey SANCHEZ (pouvoir à Loïc LEPHAY) ; Catherine LECERF (pouvoir à Marc LARROQUE) ; Nicole BARANDON (pouvoir à Stéphane PORRET) ; Philippe RENIER (pouvoir à Véronique MARTIN)

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance et liste les pouvoirs reçus.

Jean-Christophe MORANDINI est nommé secrétaire de séance.

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **1- Approbation du procès-verbal du Conseil du 09 avril 2026**

Monsieur le Président informe les membres du Conseil de la Communauté de communes du Pays de Sommières que :

- La liste des délibérations du Conseil communautaire du 09 avril 2026 a été mise en ligne le 16 avril 2026.
- Les délibérations du 09 avril 2026 ont été transmises et rendues exécutoires par visa de la Préfecture le 13 avril 2026 ;
- Le procès-verbal du 09 avril 2026 a été envoyé par voie numérique aux délégués communautaires le 23 avril 2026 et sera mis en ligne dans la semaine suivant son approbation ;
- Les observations formulées en séance ont été retranscrites sur le procès-verbal.

**Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité** le procès-verbal du Conseil communautaire du 09 avril 2026.

### **2- Délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président**

L'entrée en fonction des nouveaux élus a rendu caduques toutes les délégations accordées antérieurement. Il s'agit donc de définir les attributions, déléguées par le conseil, au Président désormais en place pour favoriser la bonne administration de la Communauté de communes, conformément aux articles L.5111-9 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Comme le prévoit l'article L.5211-1, les dispositions applicables en matière de délégation au Président sont similaires à celles concernant les délégations du Conseil Municipal au Maire.

Le Conseil communautaire peut déléguer au Président, à un Vice-président ayant reçu délégation ou au bureau dans son ensemble, un certain nombre d'attributions à l'exception (art. L 5211-10) :

- 1° du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° de l'approbation du compte administratif ;
- 3° des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° de la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

**Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire, qui après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'approuver** la délégation d'attributions au Président mentionnée ci-dessous.

*1° De charger le président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :*

- *D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics intercommunaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés intercommunales (point 1 - article L.2122-22)*
- *De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, et de passer, à cet effet, les actes nécessaires (point 3 - article L.2122-22) :*

*Les emprunts pourront être :*

- *À court, moyen ou long terme, dans la limite de 25 années,*
- *Avec la possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,*
- *À un taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable).*

*Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs caractéristiques ci-après :*

- *Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation*
- *Par mise en place de tranches d'amortissement,*
- *La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,*
- *La possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,*
- *La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.*

*Par ailleurs, le Président pourra à son initiative :*

- *Exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus,*
- *Procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution.*
- *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (point 4 - article L.2122-22) ;*
- *De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (point 5 - article L.2122-22) ;*
- *De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes (point 6 - article L.2122-22) ;*
- *De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux (point 7 - article L.2122-22) ;*
- *D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges (point 9 - article L.2122-22) ;*
- *De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros (point 10 - article L.2122-22) ;*

- *De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts (point 11 - article L.2122-22) ;*
- *D'intenter au nom de la Communauté de communes les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle (point 16 - article L.2122-22) ;*
- *De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 2 000 000€, et de passer à cet effet les actes nécessaires (point 20 - article L.2122-22) ;*
- *D'autoriser, au nom de la communauté, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre (point 24 - article L.2122-22) ;*
- *D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation (point 30 - article L.2122-22) ;*

*2° De prévoir qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant.*

*3° Rappelle que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du Conseil communautaire.*

Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le Président, à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil communautaire, en application de l'article L2122-23 du CGCT.

### **3- Fixation des indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents**

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que le Président et les Vice-présidents des communautés de communes bénéficient d'indemnités de fonctions.

Ces indemnités peuvent être votées par le conseil pour l'exercice effectif des fonctions de Président et de Vice-présidents titulaires d'un arrêté de délégation.

L'enveloppe indemnitaire globale applicable à la CCPS est déterminée en additionnant les indemnités maximales pour l'exercice effectifs des fonctions de Président et de Vice-présidents en prenant en compte pour le nombre de Vice-présidents 20% de l'effectif de l'organe délibérant, calculé hors accord local arrondi à l'entier supérieur soit pour la CCPS  $37 \times 20\% = 7,4$  arrondis à 8.

Le calcul est ensuite déterminé par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal indiciaire de la fonction publique, et en application du barème définissant les taux maximaux fixés par l'article R.5214-1 du CGCT.

Les taux applicables à la CCPS sont ceux affectés aux Communautés de Communes dont la population est comprise entre 20.000 et 49.999 habitants : 67,5% pour le Président et 24,73% pour les Vice-présidents.

Vu la délibération n°3 du 09 avril déterminant le nombre de Vice-présidents à 10 et dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, il est proposé de répartir désormais les indemnités de la manière suivante :

- Président : 67.50% de l'indice brut terminal indiciaire de la fonction publique
- Vice-président : 19,75 % de l'indice brut terminal indiciaire de la fonction publique

Ces indemnités étant calculées par référence à la valeur du point d'indice, elles seront automatiquement revalorisées à chaque augmentation de cette valeur.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire, qui après en avoir délibéré, décide avec 36 voix pour et 1 abstention de Bernard CHLUDA :**

- **De fixer** les indemnités suivantes :

Monsieur Jean-Michel ANDRIUZZI	67,5%	Président
Monsieur Stéphane PORRET	19,75%	1 <sup>er</sup> Vice-Président
Madame Cécile MARQUIER	19,75%	2 <sup>e</sup> Vice-Présidente
Monsieur Loïc LEPHAY	19,75%	3 <sup>e</sup> Vice-Président
Madame Laurence COURT	19,75%	4 <sup>e</sup> Vice-Présidente
Monsieur Marc DUCHENNE	19,75%	5 <sup>e</sup> Vice-Président
Madame Catherine CHAUVET	19,75%	6 <sup>e</sup> Vice-Présidente
Monsieur Robert DAUMAS	19,75%	7 <sup>e</sup> Vice-Président
Madame Sandrine SERRET	19,75%	8 <sup>e</sup> Vice-Présidente
Monsieur Jean-Christophe MORANDINI	19,75%	9 <sup>e</sup> Vice-Président
Madame Madeleine BUCQUET	19,75%	10 <sup>e</sup> Vice-Présidente

- **De prélever** les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la communauté pour les exercices.

### **Désignation des délégués aux organismes extérieurs**

Le présent point a pour objet la désignation des représentants de la Communauté de communes au sein des organismes extérieurs auxquels elle est adhérente.

Conformément aux dispositions applicables, cette désignation intervient au scrutin secret pour les syndicats mixtes fermés, sauf si le Conseil décide à l'unanimité de procéder au scrutin public.

Le conseil a souhaité procéder, à l'unanimité, aux nominations des délégués par scrutin public.

### **4- Désignation de délégué(e)s pour le Syndicat Mixte du Massif des Lens et des Pignèdes**

Le Syndicat Mixte du Massif des Lens et Pignèdes, dont le périmètre comprend les communes de Cannes et Clairan, Combas, Crespian, Fontanès, Lecques, Montmirat et Montpezat, a pour mission la protection préventive contre les incendies de forêts (création, entretien et gestion des pistes DFCI et aménagement du massif), ainsi que l'aménagement, la préservation et la valorisation des écosystèmes des massifs forestiers des Lens et des Pignèdes.

Le Conseil communautaire doit désigner 7 délégué(e)s titulaires et 7 délégué(e)s suppléants : 1 délégué(e) titulaire et 1 délégué(e) suppléant(e) conseiller communautaire ou conseiller municipal par commune représentée.

**Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire, qui après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la composition suivante :**

COMMUNES	DÉLÉGUÉS TITULAIRES	DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS
Cannes et Clairan	Ode CASTANET	Yanick VILANOVA
Combas	Christian YARD	Nicolas MOLIERE
Crespian	Didier BROS	Gilles DUTRONC
Fontanès	Alain THEROND	Gilles ROUMAJON
Lecques	Jean-Philippe DUMAS	Rémi MARCUS
Montmirat	Gregory BENEZET	Bernard ROUVIERE
Montpezat	Ludovic RIBIERE	Philippe COQUARD

### **5- Désignation de délégué(e)s pour le Syndicat Intercommunal DFCI du Salavès**

Le rôle du Syndicat Intercommunal DFCI du Salavès Sommiérois est la protection préventive contre les incendies de forêts (création, entretien, gestion des pistes DFCI, aménagement du massif), et l'aménagement, la préservation et la valorisation des écosystèmes des massifs forestiers du Salavès-Sommiérois.

Le Communauté de Communes du Pays de Sommières adhère au SI DFCI du Salavès Sommiérois en représentation-substitution des communes d'Aspères, Aujargues, Calvisson, Congénies, Junas, St-Clément, Salinelles, Sommières, Souvignargues, Villevieille.

Le Conseil communautaire doit désigner 10 délégué(e)s titulaires et 10 délégué(e)s suppléants : 1 délégué(e) titulaire et 1 délégué(e) suppléant(e) conseiller communautaire ou conseiller municipal par commune représentée.

**Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire, qui après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la composition suivante :**

COMMUNES	DÉLÉGUÉS TITULAIRES	DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS
Aspères	Jean-Louis NICOLAS	Thierry CALMET
Aujargues	Dominique MARTINEZ	Bernard CHLUDA
Calvisson	Renée BOMMEL	Gilles CHOISEL
Congénies	Gilles DEVESA	Pierrick BOLZINGER
Junas	Gurwallik DE SAINT JEAN	Éric BURAY
St-Clément	Sylvain LALIGANT	Pierre JEANJEAN
Salinelles	Marc LARROQUE	Gérard CAFFORT
Sommières	Stéphane PORRET	Serge COURSIER
Souvignargues	Thierry BARBE	Jérôme LECONTE
Villevieille	Marc BERTHE	Cédric BOISSIER

## **6- Désignation de délégué(e)s pour le Syndicat Mixte des Garrigues de la Région de Nîmes DFCI**

Le rôle du Syndicat Mixte des Garrigues est d'assurer la gestion et la pérennité d'un réseau structurant issu d'un Plan de Massif de Défense de la Forêt Contre les Incendies (PDMDFCI), d'assurer la continuité des voies à vocation DFCI et la pérennité des infrastructures identifiées à vocation DFCI.

Le Conseil communautaire doit désigner 1 délégué(e) titulaire et 1 délégué(e) suppléant(e) conseiller communautaire ou conseiller municipal pour la commune représentée, Parignargues.

**Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire, qui après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la composition suivante :**

<b>DÉLÉGUÉS TITULAIRES</b>	<b>DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS</b>
Guy BEDOS	Christophe ESCUDERO

## **7- Désignation de délégué(e)s pour l'EPTB Vidourle**

Le rôle de l'EPTB Vidourle est de faciliter à l'échelle de son territoire d'intervention (bassin versant du Vidourle, élargi à la zone d'inondations liées aux débordements du Vidourle), la prévention des inondations, la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, ainsi que la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides.

Dans le cadre de l'aménagement des cours d'eau, la Communauté de Communes du Pays de Sommières adhère au Syndicat Mixte EPTB Vidourle pour tout ou partie de ses communes, hormis Parignargues.

Le Conseil communautaire doit désigner 3 délégué(e)s titulaires et 3 délégué(e)s suppléant(e)s conseillers communautaires ou conseillers municipaux d'une commune membre.

**Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire, qui après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la composition suivante :**

<b>DELEGUES TITULAIRES</b>	<b>DELEGUES SUPPLEANTS (NON FLECHES)</b>
Stéphane PORRET	Marc DUCHENNE
Sandrine SERRET	Clément ROUSSEL
Marc LARROQUE	Alain THEROND

## **8- Désignation de délégué(e)s pour l'EPTB Gardons**

Les missions principales de l'EPTB Gardons sont la gestion de l'eau, des milieux aquatiques et la prévention des inondations sur le bassin versant des Gardons.

Dans le cadre de l'aménagement des cours d'eau et du transfert de la compétence GEMAPI, la Communauté de Communes du Pays de Sommières adhère au Syndicat Mixte EPTB Gardons pour les communes de Combas, Crespian, Montmirat, Montpezat et Parignargues.

Le Conseil communautaire doit désigner 1 délégué(e) titulaire et 1 délégué(e) suppléant(e) conseiller communautaire ou conseiller municipal d'une commune membre.

**Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire, qui après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la composition suivante :**

COMMUNE	DELEGUE(E) TITULAIRE	DELEGUE(E) SUPPLEANT(E)
Parignargues	Xavier MOYNE-BRESSAND	Lucie GRAVE

### **9- Approbation de la révision des statuts de l'EPTB Vistre-Vistrenque et désignation de délégué(e)s**

Depuis janvier 2026, l'EPTB Vistre-Vistrenque a emménagé dans de nouveaux locaux à Nîmes, entraînant de fait un changement de siège statutaire. Conformément à l'article L.5211-20 du CGCT, toute modification des statuts doit être soumise à l'approbation des membres du syndicat. Le Conseil communautaire est donc sollicité pour approuver la révision des statuts.

Le rôle de l'EPTB Vistre-Vistrenque est de contribuer à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eaux souterraines, en eau superficielle, des cours d'eau et des milieux aquatiques sur son territoire, et la prévention des inondations.

la Communauté de Communes du Pays de Sommières adhère à l'EPTB Vistre-Vistrenque pour tout ou partie des communes de Calvisson et Congénies.

Le Conseil communautaire doit désigner 2 délégué(e)s titulaire et 2 délégué(e)s suppléant(e)s conseiller communautaire ou conseiller municipal d'une commune membre.

**Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire, qui après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la composition suivante :**

- **D'approuver** la révision des statuts ;
- **D'approuver** la composition suivante :

COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
Calvisson	Véronique MARTIN	Fabrice GINER
Congénies	Rémy GUILLOTEAU	Yannick CHENIN

### **10-Désignation de délégué(e)s pour le Syndicat Mixte Entre Pic et Etang**

Le Syndicat Mixte Entre Pic et Etang assure la compétence des déchets ménagers et assimilés pour le compte de ses EPCI membres, ainsi que des missions de prévention et de sensibilisation à la réduction des déchets, et conduit des études et une réflexion prospective sur les grands enjeux d'avenir du traitement des déchets.

La Communauté de Communes du Pays de Sommières adhère au Syndicat Mixte Entre Pic et Etang pour l'ensemble de ses communes.

Le Conseil communautaire doit désigner 4 délégué(e)s titulaires et 4 délégué(e)s suppléant(e)s conseillers communautaires ou conseillers municipaux d'une commune membre afin de siéger au Comité Syndical.

**Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire, qui après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la composition suivante :**

DÉLÉGUÉS TITULAIRES	DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS
Marc DUCHENNE	Jean-Michel ANDRIUZZI
Jean-Louis NICOLAS	Robert DAUMAS
Madeleine BUCQUET	Sylvain RENNER
Alain THEROND	Philippe RENIER

### **11- Désignation de délégué(e)s pour le Syndicat Mixte Leins Gardonnenque**

La Communauté de Communes du Pays de Sommières adhère au Syndicat Mixte Leins Gardonnenque en représentation-substitution de la commune de Parignargues dans le cadre de la compétence Petite Enfance.

Le Conseil communautaire doit désigner 2 délégué(e)s titulaires et 2 délégué(e)s suppléant(e)s conseiller communautaire ou conseiller municipal pour la commune représentée, Parignargues, afin de siéger au Comité Syndical.

**Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire, qui après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la composition suivante :**

DÉLÉGUÉS TITULAIRES	DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS
Robert DAUMAS	Jean-Michel ANDRIUZZI
Brigitte BONHOMME	Manon VIEMONT

### **12- Désignation de délégué(e)s pour le Syndicat Mixte du SCOT Sud Gard**

Le Syndicat Mixte du SCoT Sud Gard exerce la compétence en matière de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Il est chargé de la concertation, de l'élaboration, de l'approbation, du suivi, de l'évaluation et de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale sur son périmètre.

La Communauté de Communes du Pays de Sommières y adhère pour l'ensemble de ses communes.

Le Conseil communautaire doit désigner 10 délégué(e)s titulaires et 10 délégué(e)s suppléant(e)s conseillers communautaires ou conseillers municipaux d'une commune membre afin de siéger au Comité Syndical.

Véronique MARTIN demande que le tableau soit modifié afin que Pierre WAGNER y soit indiqué comme son suppléant.

Le Président indique que ce syndicat ne prévoit pas de fléchage des suppléants, et propose d'actualiser le tableau dans la délibération.

**Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire, qui après en avoir délibéré, approuve avec 36 voix pour et 1 abstention de Christiane EXBRAYAT, la composition suivante :**

DÉLÉGUÉS TITULAIRES	DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS
Benjamin BRUNEL	Jean-Michel ANDRIUZZI

Grégory BENEZET	Marc DUCHENNE
Jean-Christophe MORANDINI	Sandrine SERRET
Clément ROUSSEL	Céline FARRE
Jean-Louis NICOLAS	Robert DAUMAS
Cécile MARQUIER	Madeleine BUCQUET
Stéphane PORRET	Conception MARTINEZ
Jean-Pierre BONDOR	Catherine CHAUVET
Véronique MARTIN	Pierre WAGNER
Michel DEBOUVERIE	Alain THEROND

### **13-Désignation de délégué(e)s pour le PETR Vidourle Camargue**

Le PETR Vidourle Camargue soutient et coordonne les projets du territoire des 5 EPCI membres : Communautés de communes du Pays de Sommières, de Petite Camargue, Rhône Vistre Vidourle, Terre de Camargue et Communauté d'Agglomération Lunel Agglo. Ses principales missions sont la contractualisation, la gestion des fonds européens, le patrimoine, l'agriculture et l'alimentation, l'œnotourisme et le Club des entrepreneurs.

Le PETR est un outil d'animation territoriale mutualisée, favorisant les échanges d'expériences des collectivités et des acteurs économiques (Conseil de développement, Réseau Vignobles et découvertes, Citoyens autour de l'alimentation, Comité de programmation et de sélection des projets, club d'entreprises...). Il est un espace de coopération et de complémentarité.

Les délégués du PETR sont désignés par les EPCI membres. Le choix de l'organe délibérant d'un EPCI peut porter sur l'un de ses conseillers communautaires (en priorité) ou tout conseiller d'une commune membre (par défaut).

Le Conseil communautaire doit désigner 12 délégué(e)s titulaires et 12 délégué(e)s suppléant(e)s conseillers communautaires ou conseillers municipaux afin de siéger au Comité Syndical de la gouvernance du PETR.

Véronique MARTIN sollicite également la modification de ce tableau, les suppléants étant fléchés pour ce syndicat.

Le Président confirme et annonce les modifications :

Nicolas DE CRAENE → Cécile MARQUIER  
 Céline FARRE → Loïc LEPHAY  
 Véronique MARTIN → Anne BAYLE  
 Michel DEBOUVERIE → Alain THEROND

**Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire, qui après en avoir délibéré, approuve avec 36 voix pour et 1 abstention de Christiane EXBRAYAT, la composition suivante :**

<b>DÉLÉGUÉS TITULAIRES</b>	<b>DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS</b>
Clément ROUSSEL	Jean -Michel ANDRIUZZI
Nicolas DE CRAENE	Cécile MARQUIER
Stéphane PORRET	Catherine CHAUVET
Jean-Louis NICOLAS	Conception MARTINEZ
Grégory BENEZET	Nicole BARANDON
Benjamin BRUNEL	Jean-Pierre BONDOR

Jean-Christophe MORANDINI	Sandrine SERRET
Céline FARRE	Loic LEPHAY
Robert DAUMAS	Sylvain RENNER
Véronique MARTIN	Anne BAYLE
Bernard CHLUDA	Madeleine BUCQUET
Michel DEBOUVERIE	Alain THEROND

### **Désignation des délégués aux instances internes**

Le conseil a souhaité procéder, à l'unanimité, aux nominations des membres par scrutin public.

#### **14- Désignation des membres à la Commission d'Appels d'Offres (CAO)**

Le renouvellement du Conseil Communautaire conduit à la constitution d'une nouvelle Commission d'Appel d'Offres (CAO) et à l'élection de ses membres titulaires et suppléants pour la durée du mandat 2026-2032.

Conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT, la CAO d'un EPCI est composée de l'autorité habilitée à signer les marchés publics concernés, ou de son représentant désigné par arrêté, qui en est le président, ainsi que de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus par l'organe délibérant en son sein.

L'élection des membres titulaires et suppléants se déroule au scrutin à bulletin secret, de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, conformément aux articles L. 1411-5 et D. 1411-3 du CGCT

Le Conseil communautaire doit désigner 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

**Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire, qui après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la composition suivante :**

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
Bernard CHLUDA	Sandrine SERRET
Michel DEBOUVERIE	Marc DUCHENNE
Loic LEPHAY	Stéphane PORRET
Alain THEROND	Véronique MARTIN
Madeleine BUCQUET	Jean-Louis NICOLAS

Le Président annonce que Cécile MARQUIER, Vice-présidente déléguée aux finances, sera nommée Présidente de la CAO par arrêté, et sollicite des volontaires parmi les membres pour pourvoir le siège de membre suppléant vacant.

Sandrine SERRET se porte candidate.

#### **15- Désignation des représentant(e)s au sein du Comité Social Territorial (CST) et de la Formation Spécialisée en matière de santé, de sécurité, et de conditions de travail (F3SCT)**

Monsieur le Président rappelle que la délibération n°7 en date du 28 avril 2022 permet de fixer le nombre de représentants du personnel et de représentants de la collectivité au sein du CST et de la F3SCT à 4 titulaires et 4 suppléants pour chaque collège.

Le renouvellement du Conseil Communautaire conduit à une nouvelle désignation des représentants de la collectivité.

**Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire, qui après en avoir délibéré, approuve avec 35 voix pour et 2 abstentions de Véronique MARTIN et Christiane EXBRAYAT la composition suivante :**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Jean-Christophe MORANDINI	Clément ROUSSEL
Cécile MARQUIER	Catherine CHAUVET
Laurence COURT	Robert DAUMAS
Sylvain RENNER	Jean-Louis NICOLAS

## **FINANCES (Diaporama)**

### **16- Modification du règlement budgétaire et financier**

L'article L. 5217-10-8 du Code général des collectivités territoriales prévoit le vote d'un règlement budgétaire et financier (RBF).

Il doit être adopté avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée délibérante, et être mis à jour à chaque mandature pour s'adapter aux évolutions organisationnelles de la collectivité.

Le règlement budgétaire et financier (RBF) est un outil de gestion du processus financier et budgétaire. Depuis le 1er janvier 2024, avec la généralisation du référentiel budgétaire et comptable M57, le RBF est devenu obligatoire pour les collectivités de plus de 3 500 habitants.

Le RBF décrit et communique les procédures budgétaires et comptables aux élus et aux acteurs de la chaîne financière de la CCPS.

Il doit notamment préciser :

1. Les modalités de gestion des autorisations de programme (AP), des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) y afférents
2. Les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice
3. Les modalités de report des crédits de paiement afférents à une autorisation de programme

Au-delà de ces dispositions obligatoires, le RBF de la CCPS intègre également :

- Le cadre budgétaire avec les différents documents budgétaires
- La comptabilité des engagements
- Les procédures d'exécution des dépenses et recettes
- Les rattachements des produits et charges
- Les règles d'amortissement et de provision
- Les règles de la gestion patrimoniale
- Les procédures en matière d'octroi de subventions
- Le cadre de la gestion de la dette et de la trésorerie

Par délibération n° 11 en date du 3 novembre 2022, la Communauté de communes du Pays de Sommières a adopté un Règlement budgétaire et financier.

**Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire, qui après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'adopter** la nouvelle version du Règlement Budgétaire et Financier annexé à la présente délibération,
- **De donner** tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour la bonne exécution des présentes.

**17- Approbation du CFU 2025 du budget principal**

L'article 205 de la loi de finances pour 2024 (n° 2023-1322 du 29 décembre 2023) prévoit la généralisation du Compte Financier Unique (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026.

Le CFU se substitue désormais au compte administratif et au compte de gestion. Il constitue un document unique, entièrement dématérialisé, qui permet la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, simplifiant ainsi leurs travaux respectifs.

Il met en évidence les informations clés sur la situation financière de la collectivité, notamment la présentation des résultats, le bilan, le compte de résultat synthétique ainsi que les taux des contributions et produits afférents.

Le CFU du Budget Principal pour l'exercice 2025 a été présenté au Conseil communautaire lors de la séance du 5 mars 2026 consacré au DOB. Les éléments financiers essentiels sont récapitulés dans le tableau ci-dessous :

<b>PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET PRINCIPAL</b>				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	6 744 503,40 €	22 061 667,28 €	28 806 170,68 €
	Recettes réalisées	5 460 042,87 €	21 987 012,26 €	27 447 055,13 €
	Restes à réaliser	187 210,00 €	0,00 €	187 210,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	6 254 357,29 €	22 061 667,28 €	28 316 024,57 €
	Dépenses réalisées	4 977 692,45 €	21 209 531,14 €	26 187 223,59 €
	Restes à réaliser	132 570,30 €	0,00 €	132 570,30 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	482 350,42 €	777 481,12 €	1 259 831,54 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-490 146,11 €	0,00 €	-490 146,11 €

Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-7 795,69 €	777 481,12 €	769 685,43 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	54 639,70 €	0,00 €	54 639,70 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	46 844,01 €	777 481,12 €	824 325,13 €

**Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire, qui après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'adopter** le Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal ;
- **De l'autoriser** à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

*Le Président et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

Nicolas DE CRAENE s'interroge sur la présence d'un résultat à 0 dans le budget d'investissement 2025 du budget annexe photovoltaïque.

Cécile MARQUIER et le Président apportent des précisions : il ne s'agit pas du photovoltaïque mais du résultat 2025, avec des recettes et des dépenses.

Le Président rappelle que le budget annexe doit obligatoirement être équilibré.

Cécile MARQUIER ajoute que ce budget concerne la zone d'activité économique et répond à une demande de la DGFIP.

### **18- Approbation du CFU 2025 du budget annexe photovoltaïques**

Le CFU du Budget Annexe photovoltaïques pour l'exercice 2025 a été présenté au Conseil communautaire lors de la séance du 5 mars 2026 consacré au DOB. Les éléments financiers essentiels sont récapitulés dans le tableau joint en annexe.

<b>PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAÏQUES</b>				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	19 578,37 €	13 750,00 €	33 328,37 €
	Recettes réalisées	13 823,69 €	12 078,43 €	25 902,12 €

	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	28 204,35 €	13 750,00 €	41 954,35 €
	Dépenses réalisées	0,00 €	7 922,73 €	7 922,73 €
	Restes à réaliser	0,00€	0,00 €	0,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	13 823,69 €	4 155,70 €	17 979,39 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	8 625,98 €	0,00 €	8 625,98 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	22 449,67 €	4 155,70 €	26 605,37 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	22 449,67 €	4 155,70 €	26 605,37 €

**Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire, qui après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'adopter** le Compte Financier Unique 2025 du Budget Annexe photovoltaïques ;
- **De l'autoriser** à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

*Le Président et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

### **19-Approbation du CFU 2025 du budget annexe des Zones d'Activités Economiques**

Le CFU du Budget Annexe Zone d'Activités Économiques pour l'exercice 2025 a été présenté au Conseil communautaire lors de la séance du 5 mars 2026 consacré au DOB. Les éléments financiers essentiels sont récapitulés dans le tableau joint en annexe.

<b>PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET ANNEXE ZAE</b>			
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025			
	Investissement	Fonctionnement	Total cumulé

Recettes	Prévision budgétaire totale	629 223,62 €	629 223,62 €	1 258 447,24 €
	Recettes réalisées	536 947,53 €	536 947,53 €	1 073 895,06 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	629 223,62 €	629 223,62 €	1 258 447,24 €
	Dépenses réalisées	536 947,53 €	536 947,53 €	1 073 895,06 €
	Restes à réaliser	0,00€	0,00 €	0,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire, qui après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'adopter** le Compte Financier Unique 2025 du Budget Annexe Zone d'Activités Économiques ;
- **De l'autoriser** à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

*Le Président et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

## **20- Approbation du CFU 2025 du budget annexe SPANC**

Le CFU du Budget Annexe SPANC pour l'exercice 2025 a été présenté au Conseil communautaire lors de la séance du 5 mars 2026 consacré au DOB. Les éléments financiers essentiels sont récapitulés dans le tableau joint en annexe.

### **PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET ANNEXE SPANC**

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	9 950,94 €	85 499,99 €	95 450,93 €
	Recettes réalisées	199,72 €	90 180,00 €	90 379,72 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	35 000,00 €	108 892,00 €	143 892,00 €
	Dépenses réalisées	19 944,00 €	98 061,20 €	118 005,20 €
	Restes à réaliser	0,00€	0,00 €	0,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-19 744,28 €	-7 881,20 €	-27 625,48 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	25 049,06 €	23 392,01 €	48 441,07 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	5 304,78 €	15 510,81 €	20 815,59 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	5 304,78 €	15 510,81 €	20 815,59 €

**Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire, qui après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'adopter** le Compte Financier Unique 2025 du Budget Annexe SPANC ;
- **De l'autoriser** à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

*Le Président et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

## **21-Affectation des résultats 2025 du budget principal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Vu l'adoption du compte financier unique 2025 du Budget Principal ;

Il est exposé que l'instruction M 57 applicable aux budgets des collectivités locales, prévoit l'affectation du résultat de l'exercice précédent sur l'exercice courant.

En constatant que les comptes 2025 du Budget Principal font apparaître :

<b>Budget principal</b>	
<b><u>Section de fonctionnement</u></b>	
<b>Un excédent de clôture 2025 de fonctionnement</b>	<b>777 481,12 €</b>
<b><u>Section d'investissement</u></b>	
Un déficit de clôture 2025 d'investissement hors restes à réaliser	- 7 795,69 €
Un excédent des restes à réaliser	54 639,70 €
<b>Un excédent de clôture 2025 d'investissement y compris restes à réaliser</b>	<b>46 844,01 €</b>
<b><u>Toutes sections confondues</u></b>	
<b>Un excédent de clôture hors restes à réaliser</b>	<b>769 685,43 €</b>
<b>Un excédent de clôture y compris restes à réaliser</b>	<b>824 325,13 €</b>

Le résultat de clôture de fonctionnement est librement affecté :

- Soit en investissement pour totalité ou partie sur le compte « 1068-excédent de fonctionnement capitalisé » ;
- Soit reporté en fonctionnement pour le solde sur la ligne codifiée « 002-résultat de fonctionnement reporté ».

**Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire, qui après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'affecter l'excédent de clôture de fonctionnement 2025 de : 777 481,12 €** en recette d'investissement au compte 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé.
- **De reporter le déficit de clôture d'investissement 2025 de : - 7 795,69 €** en dépense du compte 001 – déficit d'investissement reporté.
- **De l'autoriser** à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

*Le Président et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

## **22-Affectation des résultats 2025 du budget annexe photovoltaïques**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 4 ;

Vu l'adoption du compte financier unique 2025 du Budget Annexe Photovoltaïques ;  
Il est exposé que l'instruction M 4, applicable aux budgets des collectivités locales, prévoit l'affectation du résultat de l'exercice précédent sur l'exercice courant.

En constatant que les comptes 2025 du Budget Annexe Photovoltaïques font apparaître :

<b>Budget Annexe Photovoltaïques</b>	
<b><u>Section de fonctionnement</u></b>	
<b>Un excédent de clôture 2025 de fonctionnement</b>	<b>4 155,70 €</b>
<b><u>Section d'investissement</u></b>	
Un excédent de clôture 2025 d'investissement hors restes à réaliser	22 449,67 €
Un excédent des restes à réaliser	0,00 €
<b>Un excédent de clôture 2025 d'investissement y compris restes à réaliser</b>	<b>22 449,67 €</b>
<b><u>Toutes sections confondues</u></b>	
<b>Un excédent de clôture y compris restes à réaliser</b>	<b>26 605,37 €</b>

Le résultat de clôture de fonctionnement est librement affecté :

- Soit en investissement pour totalité ou partie sur le compte « 1068-excédent de fonctionnement capitalisé » ;
- Soit en fonctionnement pour le solde sur la ligne codifiée « 002-résultat de fonctionnement reporté ».

**Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire, qui après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **De reporter l'excédent de clôture de fonctionnement 2025 de : 4 155,70 €** en recette de fonctionnement au compte 002 – résultat de fonctionnement reporté N-1,
- **De reporter l'excédent de clôture d'investissement 2025 de : 22 449,67 €** en recette d'investissement au compte 001 – excédent d'investissement reporté,
- **De l'autoriser** à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

*Le Président et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

## **23-Affectation des résultats 2025 du budget annexe SPANC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M.49 ;  
Vu l'adoption du compte financier unique 2025 du Budget Annexe « S.P.A.N.C. – Service Public d'Assainissement Non Collectif » ;

Il est exposé que l'instruction M.49 applicable aux budgets des collectivités locales, prévoit l'affectation du résultat de l'exercice précédent sur l'exercice courant.

En constatant que les comptes 2025 du Budget Annexe SPANC font apparaître :

<b>Budget annexe SPANC</b>	
<b><u>Section de fonctionnement</u></b>	
<b>Un excédent de clôture 2025 de fonctionnement</b>	<b>15 510,81 €</b>
<b><u>Section d'investissement</u></b>	
Un excédent de clôture 2025 d'investissement hors restes à réaliser	5 304,78 €
Un déficit des restes à réaliser	0,00€
<b>Un excédent de clôture 2025 d'investissement y compris restes à réaliser</b>	<b>5 304,78 €</b>
<b><u>Toutes sections confondues</u></b>	
<b>Un excédent de clôture y compris restes à réaliser</b>	<b>20 815,59 €</b>

Le résultat de clôture de fonctionnement est librement affecté :

- Soit en investissement pour totalité ou partie sur le compte « 1068-excédent de fonctionnement capitalisé » ;
- Soit en fonctionnement pour le solde sur la ligne codifiée « 002-résultat de fonctionnement reporté ».

**Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire, qui après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **De reporter l'excédent de clôture de fonctionnement 2025 de : 15 510,81 €** en recette de fonctionnement au compte 002- excédent de fonctionnement reporté.
- **De reporter l'excédent de clôture d'investissement 2025 de : 5 304,78 €** en recette d'investissement au compte « 001 – excédent d'investissement reporté ».
- **De l'autoriser** à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

*Le Président et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

## **24-Révision de l'Autorisation de Programme-Crédits de Paiement (A.P.-C.P.) : construction d'une crèche à Montpezat**

Une Autorisation de Programme/Crédits de Paiement (A.P.-C.P.) initiale a été adoptée en conseil communautaire le 31 mars 2022 (délibération n°22), puis réajustée lors des Conseils communautaires du 30 mars 2023 (délibération n°20), du 28 mars 2024 (délibération n°19), du 27 mars 2025 (délibération n°18).

Le projet concerne la construction d'une crèche avec une capacité de 30 berceaux, et d'un espace partagé entre un RPE (Relais Petite Enfance) et un LAEP (Lieu d'Accueil Enfants Parents) dans la nouvelle ZAC à l'entrée du village.

Au vu de l'état d'avancement du projet, il est proposé de réviser l'A.P.-C.P. en reportant l'ensemble des crédits de paiement sur l'année 2027.

	Chapitres budgétaires	AP	CP			
		Autorisation de Programme	Crédits de paiement			
		2022-2028	2022-2025	2026	2027	2028
<b>DEPENSES TTC</b>		<b>1 636 941 €</b>	<b>7 181 €</b>	<b>0 €</b>	<b>1 629 760 €</b>	<b>0 €</b>
CONSTRUCTION CRECHE DE MONTPEZAT	23 : Immobilisations en cours	1 636 941 €	7 181 €		1 629 760 €	
<b>RECETTES</b>		<b>1 636 941 €</b>	<b>7 181 €</b>	<b>0 €</b>	<b>1 629 760 €</b>	<b>0 €</b>
FCTVA		268 530 €	1 180 €	0 €	0 €	267 350 €
Subventions		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
CAF	13 : Subventions d'investissement	0 €				
Autofinancement		1 368 411 €	6 001 €	0 €	1 629 760 €	-267 350 €

**Il est rappelé que** dans le cadre d'opérations pluriannuelles d'investissement, la mise en place d'une A.P.-C.P. est conseillée, elle constitue une exception au principe de l'annualité budgétaire.

**Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire, qui après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'approuver** la révision de l'autorisation de Programme/Crédits de Paiements (A.P.-C.P.) telle que détaillée ci-dessus.
- **De l'autoriser** à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

*Le Président et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

Intervention de Michel DEBOUVERIE qui rappelle, comme évoqué en bureau, que pour tous les investissements y compris les APCP non engagés et notamment la crèche de Montpezat, il souhaite

vivement qu'avant d'engager les dépenses, les véritables besoins soient identifiés, les objectifs définis, les coûts et les subventions chiffrés, afin de retrouver des marges de financement. Stéphane PORRET les a rassurés en bureau sur ce point et il espère que les choses se dérouleront ainsi.

Le Président confirme que le coût global sera examiné et qu'une étude pour voir ce qui est opportun de réaliser sera menée pour chaque projet, que ce soit à Montpezat, Montmirat, Cannes-et-Clairan, Sommières ou Aspères.

Cécile MARQUIER précise que c'est en partie dans cet objectif qu'a été prise la décision de décaler le restaurant scolaire d'Aspères. L'augmentation de 163 000€ annoncée par l'architecte appelle des explications, pas sur l'intérêt du bâtiment, mais pour savoir s'il correspond bien aux besoins de l'école. Elle souligne le manque d'éléments pour comprendre le coût global, et notamment le fait qu'une partie optionnelle du projet (la cour, soit plus de 400 m<sup>2</sup> d'aménagements extérieurs) n'est pas clairement chiffrée dans les 800 000€. Raison pour laquelle l'exécutif actuel souhaite prendre un peu de temps.

Le Président précise que ce sera le mode opératoire pour les projets à venir, citant l'exemple du projet du RPI, passé de 1 100 000€ à 760 000€ après des coupes. Il souligne que si 1 100 000€ correspond au besoin des enfants, les moyens devront être trouvés pour financer ce montant sans couper les services qui leurs sont destinés. Il rappelle également qu'aucune subvention n'avait été sollicitée pour ce projet, alors qu'un projet optimisé et subventionné pourrait répondre au besoin. Une visite est prévue le 7 mai, la situation sera clarifiée le 15 mai.

Marc LARROQUE apporte deux précisions : le premier projet à 1 100 000€ avait été refusé car il comportait des éléments dont il était possible de se passer sans gêner ni le service ni la qualité apportée aux enfants. Par ailleurs, le 7 mai tous les enfants ne seront pas présents, plusieurs classes étant en sortie scolaire à Salinelles. En temps normal quatre services sont assurés chaque jour.

Le Président le remercie de son intervention.

## **25-Révision de l'Autorisation de Programme-Crédits de Paiement (A.P.-C.P.) : construction d'un restaurant partagé école/centre de loisirs et restructuration de l'ancienne gare en centre de loisirs/accueil périscolaire à Calvisson**

Une Autorisation de Programme/Crédits de Paiement (A.P.-C.P.) initiale a été adoptée en Conseil communautaire du 25 mars 2021 (délibération n°20) puis réajustée lors des Conseils communautaires du 31 mars 2022 (délibération n°55), du 30 mars 2023 (délibération n°24), du 28 mars 2024 (délibération n°23), du 27 mars 2025 (délibération n°22) et du 26 juin 2025 (délibération n°10).

La première phase de la construction du restaurant partagé s'est terminée en 2023.

La deuxième phase pour la restructuration de l'ancienne gare a démarré en 2022 et s'est terminée en 2025 avec l'ouverture du centre de loisirs/accueil périscolaire, dénommé « la Gare aux Loisirs », à l'été 2025.

Compte tenu du paiement des dernières factures en 2026 et du décalage du versement de FCTVA en 2027, il est proposé de réviser l'A.P.-C.P de la manière suivante : crédit de paiement en 2026 (initialement prévu en 2025) et FCTVA en 2027 (initialement prévu en 2026)

	Chapitres budgétaires	AP	CP		
		Autorisation de Programme	Crédits de Paiement		
		2019-2027	2019-2025	2026	2027
<b>DEPENSES TTC</b>		<b>2 965 675 €</b>	<b>2 915 931 €</b>	<b>49 745 €</b>	<b>0 €</b>
PHASE 1 : CONSTRUCTION RESTAURANT PARTAGE ECOLE/CENTRE DE LOISIRS	<b>21 :</b> Immobilisations corporelles	<b>952 793 €</b>	952 793 €		
PHASE 2 : RESTRUCTURATION/EXTENSION ANCIENNE GARE EN CENTRE DE LOISIRS/ACCUEIL PERISCOLAIRE	<b>23 :</b> Immobilisations en cours	<b>2 012 882 €</b>	1 963 138 €	49 745 €	
<b>RECETTES</b>		<b>2 965 675 €</b>	<b>2 915 931 €</b>	<b>49 745 €</b>	<b>0 €</b>
FCTVA		<b>486 490 €</b>	478 330 €		8 160 €
Subventions		<b>637 550 €</b>	637 550 €	0 €	0 €
PHASE 1 : DETR		<b>216 000 €</b>	<b>216 000 €</b>		
PHASE 1 : CD30	<b>13 :</b> Subventions d'investissement	<b>121 550 €</b>	<b>121 550 €</b>		
PHASE 2 : CAF (Fonds Public et Territoire)		<b>300 000 €</b>	<b>300 000 €</b>		
Autofinancement		<b>1 841 635 €</b>	1 800 051 €	49 745 €	-8 160 €

**Il est rappelé que** dans le cadre d'opérations pluriannuelles d'investissement, la mise en place d'une A.P.-C.P. est conseillée, elle constitue une exception au principe de l'annualité budgétaire.

**Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire, qui après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'approuver** la révision de l'autorisation de Programme/Crédits de Paiements (A.P.-C.P.) telle que détaillée ci-dessus et d'inscrire les montants de crédits de paiements au budget 2026.
- **De l'autoriser** à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

*Le Président et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

### **26-Révision de l'Autorisation de Programme-Crédits de Paiement (A.P.-C.P.) : fonds de concours pour des équipements structurants Enfance Jeunesse**

Vu la délibération du Conseil communautaire n°4, en date du 29 avril 2021 approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté pour des équipements structurants enfance jeunesse,

Le projet initial prévoyait une enveloppe annuelle au budget primitif de la Communauté de communes de 90 000 €, avec un plafond de participation de 30 000 € par commune, sur la durée du mandat.

Deux derniers fonds de concours aux Communes de Montmirat et Fontanès ont été approuvés pour un montant à verser en 2026 de 48 895 €.

Les crédits qui n'auront pas été utilisés sur le mandat (2020-2026) dans le cadre de cette AP, une fois ces 2 dernières opérations soldées, ne seront pas reconduits. Ce sont donc 186 213 € sur les 540 000 € prévus initialement qui n'auront pas été utilisés.

Il est proposé de modifier l'Autorisation de Programme/Crédits de Paiement (A.P.-C.P.) sur la période 2021-2026, en prévoyant les crédits de paiement nécessaires en 2026 au solde des opérations en cours.

	Chapitres budgétaires	AP	CP	
		Autorisation de Programme	Crédits de paiement	
		2021-2026	2021-2025	2026
<b>DEPENSES TTC</b>		<b>353 787 €</b>	<b>304 892 €</b>	<b>48 895 €</b>
Fonds de concours Enfance-Jeunesse	<b>204</b> : Subventions d'équipement versées	353 787 €	304 892 €	48 895 €
<b>RECETTES</b>		<b>353 787 €</b>	<b>304 892 €</b>	<b>48 895 €</b>
FCTVA		0 €		
Subventions		0 €		
	<b>13</b> : Subventions d'investissement			
Autofinancement		353 787 €	304 892 €	48 895 €

**Il sera rappelé que** dans le cadre d'opérations pluriannuelles d'investissement, la mise en place d'une A.P.-C.P. est conseillée, elle constitue une exception au principe de l'annualité budgétaire.

**Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire, qui après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'approuver** l'autorisation de Programme/Crédits de Paiements (A.P.-C.P.) telle que détaillée ci-dessus et d'inscrire les montants de crédits de paiements au budget 2026
- **De l'autoriser** à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

*Le Président et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

### **27-Révision de l'Autorisation de Programme-Crédits de Paiement (A.P.-C.P.) : construction d'un groupe scolaire sur le RPI Crespian/Cannes et Clairan/Montmirat**

Une Autorisation de Programme/Crédits de Paiement (A.P.-C.P.) initiale a été adoptée en Conseil communautaire le 31 mars 2022 (délibération n°56), puis réajustée en Conseils communautaires

le 30 mars 2023 (délibération n°29), le 28 mars 2024 (délibération n°31), le 27 mars 2025 (délibération n°27).

Le projet pour le RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) Crespian/Cannes et Clairan/Montmirat s'établit en deux phases.

La première phase, achevée en 2023, concernait l'extension de deux classes élémentaires à Montmirat. La deuxième phase concerne la construction de trois classes maternelles et d'un restaurant scolaire commun au RPI à Montmirat.

Des travaux supplémentaires, de raccordement à un branchement Enedis plus éloigné que prévu pour un montant de 40 033 €, ainsi que l'ajout de l'aménagement de la cuisine pour 20 000 €, obligent à revoir le montant de l'AP.

Il est proposé de réviser l'A.P.-C.P. de la manière suivante : augmentation du montant de l'AP de 60 033 €, hausse en conséquence du crédit de paiement en 2026 et FCTVA décalé en 2027 (initialement prévu en 2026).

	Chapitres budgétaires	AP	CP		
		Autorisation de Programme	Crédits de paiement		
		2022-2027	2022-2025	2026	2027
<b>DEPENSES TTC</b>		<b>2 804 916 €</b>	<b>1 093 716 €</b>	<b>1 711 200 €</b>	<b>0 €</b>
PHASE 1 : EXTENSION DEUX CLASSES ELEMENTAIRES RPI A MONTMIRAT	23 : Immobilisations en cours	604 883 €	604 883 €		
PHASE 2 : CONSTRUCTION RESTAURANT SCOLAIRE ET 3 CLASSES MATERNELLES RPI A MONTMIRAT		2 200 033 €	488 833 €	1 711 200 €	
<b>RECETTES</b>		<b>2 804 916 €</b>	<b>1 093 716 €</b>	<b>1 711 200 €</b>	<b>0 €</b>
FCTVA		460 120 €	179 410 €		280 710 €
Subventions		657 987 €	100 100 €	202 887 €	355 000 €
PHASE 1 : CD30	13 : Subventions d'investissement	100 100 €	100 100 €		
PHASE 2 : DSIL		355 000 €			355 000 €
PHASE 2 : CD30		202 887 €		202 887 €	
Autofinancement		1 686 809 €	814 206 €	1 508 313 €	-635 710 €

**Il est rappelé que** dans le cadre d'opérations pluriannuelles d'investissement, la mise en place d'une A.P.-C.P. est conseillée, elle constitue une exception au principe de l'annualité budgétaire.

**Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire, qui après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'approuver** la révision de l'autorisation de Programme/Crédits de Paiements (A.P.-C.P.) telle que détaillée ci-dessus et d'inscrire les montants de crédits de paiements au budget 2026

- **De l'autoriser** à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

*Le Président et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

### **28-Révision de l'autorisation de Programme-Crédits de Paiement (A.P.-C.P.) : construction d'un restaurant scolaire et d'une salle ALP à Aspères**

Une Autorisation de Programme/Crédits de Paiement (A.P.-C.P.) initiale a été adoptée en Conseil communautaire le 28 mars 2024 (délibération n° 2024/03/32), puis révisée en Conseil communautaire du 27 mars 2025 (délibération n° 28).

Le projet prévoit la construction d'un restaurant scolaire et d'une salle ALP sur la commune d'Aspères.

Le montant de l'autorisation de programme nécessite d'être revu, suite à son chiffrage à 883 000 € réalisé par le maître d'œuvre.

Il est proposé de réviser l'A.P.-C.P. de la manière suivante : augmentation du montant de l'AP de 163 000 €, actualisation des crédits de paiement sur les années 2026 à 2028.

	Chapitres budgétaires	AP	CP			
		Autorisation de Programme	Crédits de paiement			
		2024-2028	2024-2025	2026	2027	2028
<b>DEPENSES TTC</b>		<b>883 000 €</b>	<b>8 940 €</b>	<b>31 000 €</b>	<b>843 060 €</b>	<b>0 €</b>
Construction restaurant scolaire et salle ALP Aspères	<b>23 :</b> Immobilisations en cours	883 000 €	8 940 €	31 000 €	843 060 €	
<b>RECETTES</b>		<b>883 000 €</b>	<b>8 940 €</b>	<b>31 000 €</b>	<b>843 060 €</b>	<b>0 €</b>
FCTVA		144 860 €	1 470 €		5 090 €	138 300 €
Subventions		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>13 :</b> Subventions d'investissement					
Autofinancement		738 140 €	7 470 €	31 000 €	837 970 €	-138 300 €

**Il sera rappelé que** dans le cadre d'opérations pluriannuelles d'investissement, la mise en place d'une A.P.-C.P. est conseillée, elle constitue une exception au principe de l'annualité budgétaire.

**Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire, qui après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'approuver** la révision de l'autorisation de Programme/Crédits de Paiements (A.P.-C.P.) telle que détaillée ci-dessus et d'inscrire les montants de crédits de paiements au budget 2026
- **De l'autoriser** à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

*Le Président et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

## **29-Révision de l'Autorisation de Programme-Crédits de Paiement (A.P.-C.P.) : Construction de l'école de musique à Calvisson**

Une Autorisation de Programme/Crédits de Paiement (A.P.-C.P.) initiale a été adoptée en conseil communautaire le 31 mars 2022 (délibération n°44), puis réajustée en Conseil communautaires les 30 mars 2023 (délibération n°36), 28 mars 2024 (délibération n° 2024/03/44), 17 octobre 2024 (délibération n°05) et 27 mars 2025 (délibération n°41).

Ce projet concerne la construction d'une école de musique sur la commune de Calvisson afin de quitter les préfabriqués et d'installer l'école de musique dans un bâtiment adapté.

Compte tenu du décalage du règlement de certaines factures de 2025 à 2026 et de celui du versement de FCTVA en 2027, de l'ajustement des subventions aux montants notifiés des différents partenaires financiers, il est proposé de réviser l'A.P.-C.P de la manière suivante : actualisation des crédits de paiement en 2026 en dépenses et en recettes, FCTVA en 2027 (initialement prévu en 2026) :

	Chapitres budgétaires	AP	CP		
		Autorisation de Programme	Crédits de paiement		
		2022-2027	2022-2025	2026	2027
<b>DEPENSES TTC</b>		<b>1 225 416 €</b>	<b>298 623 €</b>	<b>926 793 €</b>	
CONSTRUCTION ECOLE DE MUSIQUE CALVISSON	<b>23 :</b> Immobilisations en cours	<b>1 225 416 €</b>	298 623 €	926 793 €	
<b>RECETTES</b>		<b>1 225 416 €</b>	<b>298 623 €</b>	<b>926 793 €</b>	<b>0 €</b>
FCTVA		<b>201 020 €</b>	48 990 €		152 030 €
Subventions		<b>777 000 €</b>		420 000 €	357 000 €
DETR		<b>357 000 €</b>			357 000 €
Conseil Régional Occitanie	<b>13 :</b> Subventions d'investissement	<b>80 000 €</b>		80 000 €	
CD30		<b>140 000 €</b>		140 000 €	
Fonds de concours commune de Calvisson		<b>200 000 €</b>		200 000 €	
Autofinancement		<b>247 396 €</b>	249 633 €	506 793 €	-509 030 €

**Il est rappelé que** dans le cadre d'opérations pluriannuelles d'investissement, la mise en place d'une A.P.-C.P. est conseillée, elle constitue une exception au principe de l'annualité budgétaire.

**Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire, qui après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'approuver** la révision de l'Autorisation de Programme/Crédits de Paiements (A.P.-C.P.) telle que détaillée ci-dessus et d'inscrire les montants de crédits de paiements au budget 2026

- **De l'autoriser** à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

*Le Président et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

### **30-Clôture de l'autorisation de Programme-Crédits de Paiement (A.P.-C.P.) : aire de camping-car**

Une Autorisation de Programme/Crédits de Paiement (A.P.-C.P.) initiale a été adoptée en Conseil communautaire le 28 mars 2024 (délibération n°48), puis au Conseil communautaire du 27 mars 2025 (délibération n°52).

Le projet concernait la création d'une aire de camping-car sur la commune de Sommières.

Cette opération n'étant plus considérée comme un projet structurant pour la politique touristique communautaire, il est proposé de clôturer l'A.P.-C.P.

En dehors de frais engagés depuis 2025 pour la maîtrise d'œuvre, et dont il faut régulariser le dernier paiement en 2026, l'ensemble des crédits de paiements (CP) sont donc annulés, soit 260 446 €.

Sont également annulées les subventions de l'Europe et du CD30 : 40 000 € pour le dossier en cours d'instruction auprès de l'Europe, 18 000 € notifiés pour le CD30.

	Chapitres budgétaires	AP Autorisation de Programme	CP Crédits de paiement	
		2025-2026	2025	2026
<b>DEPENSES TTC</b>		<b>5 554 €</b>	<b>1 294 €</b>	<b>4 260 €</b>
Aire de camping-car de Sommières Projet initial à 266 000 €	<b>21</b> : Immobilisations corporelles	5 554 €	1 294 €	4 260 €
<b>RECETTES</b>		<b>5 554 €</b>	<b>1 294 €</b>	<b>4 260 €</b>
FCTVA		210 €	210 €	
Subventions		0 €	0 €	0 €
Europe LEADER : annulation des 40 000 € en cours d'instruction	<b>13</b> : Subventions d'investissement			
CD30 : annulation des 18 000 € notifiés				
Autofinancement		5 344 €	1 084 €	4 260 €

**Il est rappelé que** dans le cadre d'opérations pluriannuelles d'investissement, la mise en place d'une A.P.-C.P. est conseillée, elle constitue une exception au principe de l'annualité budgétaire.

**Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire, qui après en avoir délibéré, décide avec 35 voix pour, 1 voix contre de Fabrice LACAN et 1 abstention d'Alain THEROND :**

- **D'approuver** la clôture de l'autorisation de Programme/Crédits de Paiements (A.P.-C.P.) telle que détaillée ci-dessus et d'inscrire les montants de crédits de paiements au budget 2026.

*Le Président et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

Fabrice LACAN estime que la clôture de cette APCP est une très mauvaise nouvelle pour la ville de Sommières, qui avait par ce programme la possibilité d'accueillir des camping-caristes. Il évoque une double peine : d'une part pour le tourisme, cette aire permettait d'éviter les stationnements sauvages et les déjections dans le Vidourle, d'autre part pour les commerces du territoire, déjà en difficulté, comme partout ailleurs. Il ajoute que l'aire de camping-car a déjà coûté de l'argent à la communauté avec des réalisations engagées, et annonce qu'il votera contre l'arrêt de ce programme.

Le Président le remercie de son intervention et donne la parole à Stéphane PORRET.

Stéphane PORRET rappelle en premier lieu que le terrain envisagé n'était pas, depuis 2000, approprié pour une aire de camping-car. Les textes le disent. Il interroge Fabrice LACAN sur sa connaissance des chiffres INSEE relatifs à la fréquentation des zones de camping-car dans la région.

Fabrice LACAN reconnaît ne pas s'être renseigné.

Stéphane PORRET lui demande alors de se renseigner avant d'avancer des arguments en assemblée, les chiffres ne lui donnant pas raison. Il rappelle que la totalité des camping-caristes sont autonomes et que le site envisagé à proximité de la tour Bermond, enclavé sur l'ancien emplacement des écoles après les inondations, est totalement fermé. Il précise que ce ne sont pas ses opinions mais les chiffres et les études qui le disent. Les camping-caristes ne sont pas exclus de Sommières, ils sont simplement réorientés. Quant à l'image de camping-caristes vidangeant leurs eaux dans le Vidourle, elle est désuète et il existe de toute façon une police municipale pour cela.

Il poursuit en rappelant que les campings de Sommières et de Junas sont tout à fait en capacité d'accueillir ces camping-caristes, avec tous les services nécessaires, et que le camping de Sommières est situé à proximité directe du centre-ville. Le parti retenu par la ville de Sommières et par la CCPS est de laisser le choix aux camping-caristes de s'installer dans un espace réglementé et adapté, sans frais. La collectivité est dans une recherche d'économie.

Il trouve que Fabrice LACAN devrait applaudir le fait que le nouvel exécutif ait étudié les choses différemment de la précédente mandature. Si le prédécesseur du président s'était renseigné, il n'aurait de toute façon pas eu le droit de réaliser ce projet, celui-ci ayant été rejeté en commission. Les dépenses d'études engagées sont dommages, mais l'aire de camping-car n'aurait jamais pu aboutir à cet endroit. Il conclut en citant également les campings de Souvignargues et Massereau comme alternatives, et renouvelle son invitation à se renseigner sur les chiffres.

Clément ROUSSEL intervient en tant que maire de Junas, commune qui compte deux campings. Il demande ce qu'il pourrait dire aux gérants de ses campings si une aire de camping-car était créée à Sommières, et ce qu'il dirait à ses entrepreneurs. Là les campings-caristes ne paieront rien et les campings existants en seront bénéficiaires.

Fabrice LACAN précise que les aires de camping-car sont payantes et non gratuites.

Clément ROUSSEL demande si les campings de sa commune ne sont pas déjà suffisamment en difficulté, évoquant leur taux de remplissage.

Fabrice LACAN fait valoir que c'est comme une grande surface : quand elle arrive, c'est elle qui attire la clientèle.

Clément ROUSSEL lui demande alors s'il serait pour mettre des entreprises partout pour créer de la concurrence.

Fabrice LACAN répond que Sommières est une ville touristique, et qu'à ce titre une aire de camping-caristes y était la bienvenue, selon lui. C'est tout ce qu'il voulait dire.

Clément ROUSSEL estime que le développement touristique peut se faire autrement et que l'offre de campings existante est suffisante.

Cécile MARQUIER prend acte des deux points de vue divergents, rappelle que le sujet a été longuement débattu lors de nombreuses séances. Les membres ont assez d'éléments permettant de passer au vote, les positions différentes ne pouvant être réconciliées.

Stéphane PORRET précise qu'il ne s'agit pas d'une question de divergence, ce n'est pas du tout un camp contre un autre, c'est pour le territoire. Il réaffirme que les études disent que ce qu'avance Fabrice LACAN est faux.

Fabrice LACAN maintient qu'il s'agit d'une question d'opinion et cite l'existence d'aires de camping-car partout en France qui fonctionnent.

Stéphane PORRET insiste : ce n'est pas une question d'opinion.

Le Président remercie Fabrice LACAN, clôt le débat et propose de passer au vote. Concernant le tourisme, il ajoute que de gros investisseurs de la région nîmoise, jusqu'ici exclus ou peu écoutés, ont été recontactés. A sons sens, le tourisme va être amélioré sur tout le territoire de la Communauté, dont Sommières et Calvisson. Des informations seront communiquées en temps voulu.

### **31-Fiscalité directe locale 2026- Fixation des taux**

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu l'article 16 de la Loi de Finances 2020 supprimant la taxe d'habitation sur les locaux affectés à l'habitation principale et fixant le nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

Vu la Loi de Finances 2026 ;

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) ;

Il est proposé de maintenir les taux de la fiscalité directe locale à leur niveau 2025, comme suit :

	Taux 2025	Taux 2026
Taxe d'Habitation Résidences Secondaires	20,57 %	20,57 %
Taxe sur le Foncier Bâti	4,54 %	4,54 %

Taxe sur le Foncier Non Bâti	12,06 %	12,06 %
Cotisation Foncière des Entreprises	34,66 %	34,66 %

**Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire, qui après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **De fixer** les taux afférents à l'année 2026 comme indiqués ci-dessus,
- **De mettre en réserve** un taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) de 4,02%,
- **De l'autoriser** à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

*Le Président et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

### Les éléments clés du BP 2026

Intervention du Président qui indique que des économies de structure ont été réalisées : certains postes n'ont pas été remis à l'ordre du jour, d'autres se sont arrêtés, et certains budgets, comme la communication, ont été coupés de plus de moitié. Ces économies seront récurrentes sur 6 ans. En fin d'année, la projection s'établit à environ 500 000 euros d'économies de structure, qui seront effectives en 2027 puisque les décisions d'aujourd'hui seront les résultats de 2027. Des décisions ont déjà été prises et d'autres suivront dans cette même direction. Il précise également que ces économies seront à périmètre constant, hors inflation.

### Le fonctionnement 2026 – les dépenses

Interrogation de Bernard CHLUDA concernant l'augmentation des charges à caractère général de 3,5%, qui lui semble importante. En comparant les dépassements de l'année dernière avec les prévisions budgétaires de cette année, il relève plusieurs hausses : entretien de terrain +23%, maintenance +67%, habillement et vêtements de travail +38%, livres et disques +281%, transports de biens +769% (soit multiplié par 8), voyages et déplacements +54%. Il précise qu'il y a certainement des explications, mais que dans un contexte de recherche d'économies, ça fait quand même des augmentations importantes qui peuvent interpeller.

Cécile MARQUIER rappelle que ce budget a été élaboré avant la prise de fonctions de l'exécutif actuel et qu'il n'était matériellement pas possible de le retravailler poste par poste en 15 jours. Il s'agit d'un budget réalisé par les services dans un contexte particulier, Mme TROISVALLETS s'étant retrouvée isolée pour l'élaborer, la cheffe de service étant absente depuis trois mois. L'élaboration de ce budget a donc été quelque chose de délicat pour les services. Elle indique que les taux cités par Bernard CHLUDA sont vraisemblablement exacts et que c'est précisément pour cela que l'exécutif s'est fixé comme feuille de route de travailler avec chaque service pour identifier des économies poste par poste. Elle ajoute par ailleurs qu'à la lecture du CFU les membres du conseil ont dû se rendre compte que la communauté de communes ne dégager aucun autofinancement et aucune capacité de désendettement. La situation est critique : ces économies ne sont donc pas seulement souhaitées, elles sont imposées. Sans 500 000 euros d'économies identifiés, la communauté de communes aura beaucoup de mal à fonctionner dans les années à venir. Cécile MARQUIER reconnaît ne pas avoir elle-même effectué le travail de comparaison réalisé par Bernard CHLUDA, mais indique que c'est précisément la feuille de route fixée par le Président, et que tous travaillent à trouver des sources d'économies.

Le Président remercie Bernard CHLUDA pour son alerte. Il confirme qu'il n'a pas été matériellement possible de modifier les propositions issues du DOB et réalisées par les services. Il rappelle que c'est la première fois depuis 10 ans qu'un CFU a été produit, et que le service finances rencontre actuellement des difficultés de personnel. Le budget présenté n'a donc pu être modifié qu'à la marge, mais des décisions ont été prises qui impacteront le CFU 2026 et plus encore celui de 2027. Jean Michel ANDRIUZZI remercie Bernard CHLUDA d'avoir souligné et vu ce que lui voyait également régulièrement par le passé.

### Zoom dépenses de personnel

Intervention de Bernard CHLUDA concernant les observations du service petite enfance : tuilage pour départs en retraite, augmentation du coût de projection des remplacements et recrutement d'une auxiliaire de puériculture volante. Il estime que ces deux derniers éléments font doublon : si une auxiliaire volante est recrutée pour assurer les remplacements, cela évitera de recruter des CDD ou de faire appel à l'intérim sur le même périmètre. Il devrait donc y avoir un équilibre entre ces deux sommes, cela lui paraît évident.

Cécile MARQUIER lui répond qu'il doit mieux le savoir puisque ce service ayant été le sien mais elle trouve cependant dommage de le dire aujourd'hui.

Bernard CHLUDA confirme qu'il s'agit d'un service qu'il connaît, qu'il y a doublon à son sens et qu'il faut être vigilant.

Le Président en conclut que la prospective de 100 000 euros est fautive.

Bernard CHLUDA estime que des économies sont possibles sur ce poste, le Président en convient.

Véronique MARTIN s'interroge ensuite sur la création de poste prévue en communication.

Cécile MARQUIER explique que depuis le départ du directeur de cabinet, il n'y a plus personne d'affectée sur la communication.

Le Président précise qu'il s'agit d'un contrat d'un an. Une réflexion plus globale est en cours sur les personnels, la situation sera réévaluée dans un an. Il justifie néanmoins la nécessité de cette embauche par l'absence d'alimentation du site internet et des réseaux sociaux.

Véronique MARTIN acquiesce.

Cécile MARQUIER précise que le budget communication s'élève à 90 000 euros (hors salaire) et que l'objectif est de le réduire de moitié. Et que le départ du Directeur de cabinet permet de réaliser des économies et de financer le recrutement d'un(e) chargé(e) de communication.

Le Président rappelle que la communication coûtait 200 000 euros, ce qui est hors de question, et annonce qu'elle sera divisée par quatre minimum l'année prochaine. Il indique par ailleurs n'avoir lui-même besoin de rien pour sa communication, ce que Véronique MARTIN confirme avec humour.

Cécile MARQUIER conclut l'échange en indiquant qu'elle a entendu les alertes de Bernard CHLUDA sur cette inscription budgétaire et que les services seront consultés sur ce point.

### Zoom dépenses de fonctionnement – dépense de gestion courante 2026

Intervention du Président qui ajoute que des décisions ont déjà été prises. Toutes les imprimantes individuelles dans les bureaux vont être supprimées : il y aura une imprimante-photocopieuse par

étage, avec impression en recto/verso noir et blanc en standard. Par ailleurs, alors que jusqu'ici les équipements étaient achetés, il a demandé de la location longue durée sans option d'achat, l'objectif est de regrouper tous les contrats en un seul, et de réduire ainsi les coûts.

#### Zoom dépenses de fonctionnement – subventions et participations 2026

Bernard CHLUDA demande un détail sur l'augmentation de 67 000€ des associations, soit +3,4%.

Le Président indique qu'il s'agit de décisions déjà votées précédemment.

Bernard CHLUDA conteste ce point : les subventions des Bébisous, des Francas et des AFR n'ont pas été votées. Au conseil communautaire de janvier, le vote a porté sur une reconduction à hauteur de 25 % du budget de l'année dernière, sans augmentation. Idem pour Calade, l'office du tourisme et les MLJ. Il y a peut-être une explication.

Le Président s'engage à lui en donner une.

Cécile MARQUIER précise que sur les 67 000€, 16 000€ correspondent à une augmentation de la subvention à la crèche Les Bébisous à Villevieille.

Le Président complète en mentionnant que l'office du tourisme, qui est associatif, a également connu une hausse.

Concernant la crèche de Villevieille, Cécile MARQUIER rappelle qu'une baisse avait été effectuée en 2025 sur la subvention, et qu'en 2026 il y a donc une augmentation, car la subvention revient au niveau qu'en 2024. En 2025, il y avait eu une baisse parce que la crèche des Bébisous se voit attribuer une subvention en fonction de ses résultats : quand le résultat est positif, la subvention est diminuée ; quand le résultat est à l'équilibre ou inférieur, c'est la subvention de la communauté de communes qui leur permet d'équilibrer leurs comptes. La crèche avait donc réussi à obtenir un résultat positif de plusieurs milliers d'euros, ce qui avait fait baisser sa subvention. Ce n'est pas le cas cette année, d'où le retour au niveau de 2024.

Bernard CHLUDA souligne que pendant plusieurs années la crèche a accumulé des excédents et qu'elle dispose d'un fonds de roulement suffisant : il aurait donc été possible de récupérer une partie de cet excédent plutôt que d'augmenter la subvention. Il qualifie cette décision de choix politique et qu'il faut en être conscient.

Cécile MARQUIER répond qu'elle peut expliquer le montant de 16 000€ mais que ce choix politique avait déjà été arbitré avant sa prise de fonctions, à une époque où Bernard CHLUDA en était le vice-président.

Bernard CHLUDA conteste avoir arbitré ce choix, indiquant avoir demandé à toutes les associations de son secteur (FRANCAS, AFR, BEBISOUS) de repartir sur un budget identique à l'année précédente et de faire des propositions en ce sens, conformément à une lettre de cadrage adressée par le vice-président aux finances, qu'il a suivie à la lettre avec le service.

Cécile MARQUIER confirme que ces 16 000 euros figuraient déjà dans le budget. Elle souligne par ailleurs que la gestion de la crèche Les Bébisous est faite au cordeau, et que ce niveau de rigueur serait bienvenu pour les autres crèches.

En dehors de cette augmentation qui ne semble pas pouvoir être justifiée, Loïc LEPHAY ajoute que lorsqu'il avait commencé à examiner les comptes administratifs, la partie association/culture/musique, lui paraissait importante, représentant près de 2 millions d'euros pour

une intercommunalité aux moyens limités. Il estime qu'un travail d'analyse association par association mériterait d'être mené.

Cécile MARQUIER détaille les augmentations : +13 000€ pour les Francas, +9 000€ pour l'AFR, +14 000€ pour les Bébisous. Elle précise que ce sont les services qui ont travaillé sur ces chiffres. Elle signale également + 26 000€ de hausse pour l'école Maintenon. Une augmentation non maîtrisable car elle dépend du nombre d'enfants qui fréquentent l'établissement, le montant attribué étant calculé en fonction des effectifs.

Bernard CHLUDA la remercie pour ces renseignements.

Le Président conclut les échanges en confirmant que toutes ces dépenses sont à l'étude et seront examinées une par une. Il rejoint l'analyse exprimée, tout en rappelant que les montants inscrits au budget ont été subis et ne sont pas du fait de l'équipe en place.

### **32-Produit taxe GEMAPI 2026**

Madame la Vice-Présidente rappelle que, conformément aux dispositions du Code Général des Impôts – article 1530 bis, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), pour financer la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), peuvent instituer et percevoir la taxe GEMAPI.

Le produit de cette taxe est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI. Elles sont constituées des participations versées aux trois Etablissements Publics Territoriaux de Bassin (EPTB) du territoire (Vidourle, Vistre-Vistrenque, Gardons), auxquels la Communauté a délégué la compétence GEMAPI.

Le produit de cette taxe doit être arrêté dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant.

Les EPCI votent un produit, dont le taux est ensuite calculé par les services de la DDFIP. Cet impôt étant une taxe additionnelle à la fiscalité directe locale, il est réparti entre les taxes ménages et la Cotisation Foncières des Entreprises. Les entreprises et les ménages paient donc la taxe GEMAPI avec leurs impôts locaux.

La Communauté de communes du Pays de Sommières a institué cette taxe en 2018, dès la prise de compétence GEMAPI, pour un montant de 150 000 €. En 2022, la taxe GEMAPI a été augmentée de 100 000 € et, en 2024, de 70 000 € pour atteindre un montant total de 320 000€.

Les participations aux EPTB étant en hausse sur 2026, il est proposé au Conseil communautaire d'augmenter le montant de la taxe et de l'établir à 360 000 €.

La contribution représente 14 € par habitant en 2026, soit un montant inférieur à la limite fixée à 40 € par habitant.

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) ;

Vu l'article 1530 bis du Code Général des Impôts ;

**Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire, qui après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'arrêter le produit de la taxe GEMAPI 2026 à 360 000 €,**

- **De l'autoriser** à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

*Le Président et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

Précision de Cécile MARQUIER : en combinant la baisse d'un point de la TEOM et l'augmentation de la GEMAPI, cela représente pour un administré, en moyenne sur les 18 communes, une baisse de la fiscalité de 15€.

Le Président souligne que c'est la première baisse de la part communautaire sur le foncier depuis 10 ans pour l'ensemble des administrés.

### **33-Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M) 2026**

Monsieur le Vice-président rappelle à l'assemblée délibérante que l'adoption du budget primitif 2026 nécessite de déterminer le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.).

Conformément à l'article 1379 du Code Général des Impôts, la Communauté de communes du Pays de Sommières doit faire connaître aux services fiscaux, le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, par commune, après l'approbation par le Conseil communautaire.

Vu la délibération n°10 du 14 octobre 2002 entérinant l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur le territoire intercommunal et la création de trois zones de perception différentes en fonction du service rendu ;

Vu la délibération n°30 du 29 avril 2014 instaurant le passage à un taux unique pour l'ensemble des communes du territoire ;

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) ;

Considérant l'ensemble des dépenses à engager par la Communauté de communes du Pays de Sommières pour assurer la collecte, le tri, le transport et le traitement des déchets, que ce soit en fonctionnement ou en investissement, il est proposé pour l'année 2026, de réduire le taux unique de TEOM de – 1 point, soit de le passer de 13,70% à 12,70%,

**Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire, qui après en avoir délibéré, décide avec 36 voix pour et 1 abstention d'Alain THEROND :**

- **D'approuver** la fixation du taux de T.E.O.M. 2026 à 12,70% sur l'ensemble des Communes du territoire intercommunal,
- **De l'autoriser** à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

*Le Président et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

#### **Zoom équilibre TEOM**

Intervention de Marc DUCHENNE qui précise que la Communauté de communes devrait clôturer l'année avec un résultat budgétaire d'environ 259 000€, équivalent à celui de l'an dernier. Cela confirme la faisabilité de baisser la TEOM d'un point tout en maintenant un service constant. Il

explique que cette perspective est également liée au fait qu'en 2026, après de forts investissements les années précédentes, la collectivité entre dans une phase de stabilisation des investissements, ce qui permet de maintenir le taux à un niveau un peu plus bas. Ces 259 000€ de marge de manœuvre permettront d'absorber les enjeux d'amélioration de service ainsi que les différentes évolutions à venir, notamment le coût de l'énergie, qui pourront être absorbées dans tous les cas par cette marge.

Le Président souhaite revenir sur le coût de l'énergie : les contrats étant avec Territoire d'Énergie, les fluctuations à venir sur le coût de l'électricité ne devraient normalement pas se répercuter, comme pour tous les membres qui sont également avec Territoire d'Énergie.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **34- Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs**

Le Président rappelle que la délibération n°07 du Conseil communautaire du 29 janvier 2026 présentait le tableau des emplois comme suit :

<b>TABLEAU DES EMPLOIS AU 29/01/2026</b>		
TC	TNC	TOTAL EMPLOIS
159	141	300

Faisant suite la réussite à concours de deux agents de la Communauté, et considérant que les postes occupés sont compatibles avec le statut particulier du cadre d'emploi, il est proposé de procéder à la création des emplois suivants :

- Un emploi à temps complet, au cadre d'emploi des rédacteurs (tous grades), pour exercer la fonction de chargé-e de gestion budgétaire et comptable,
- Un emploi à temps complet au cadre d'emploi des animateurs (tous grades), pour exercer la fonction de Responsable des ATSEM.

**Monsieur le Président sollicite les membres du Conseil communautaire, qui après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la création de ces emplois, portant ainsi le tableau des emplois :**

<b>TABLEAU DES EMPLOIS AU 30/04/2026</b>		
TC	TNC	TOTAL EMPLOIS
161	141	302

### **35- Création d'un emploi non permanent de chargé(e) de communication**

Le Président propose à l'assemblée, pour pourvoir à un besoin ponctuel en matière de communication interne et externe, de procéder à la création de l'emploi suivant :

- Un emploi non permanent à temps complet, au cadre d'emploi des adjoints administratifs (tous grades), pour exercer la fonction de chargé(e) de communication.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément à l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du cadre d'emploi des adjoints administratifs (tous grades). La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Les crédits correspondants sont prévus au budget.

**Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire, qui après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **De procéder** à la création de l'emploi,
- **De l'autoriser** à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.

## **PETITE ENFANCE**

### **36-Convention 2026 entre Madame Muriel Magnaudeix, psychologue et la Communauté de communes du Pays de Sommières**

Comme les précédentes années, il y a lieu de renouveler la convention annuelle qui lie la Communauté de communes du Pays de Sommières et Madame Muriel MAGNAUDEIX, psychologue qui intervient auprès du Lieu d'Accueil Enfants Parents « La maison des Kangourous » à Sommières, selon un planning défini avec la Coordination Petite Enfance.

Conformément aux textes réglementaires, cette convention détaille les modalités de partenariat avec la psychologue en termes d'interventions (travail de régulation) et de lieux (structure concernée).

La convention précise les conditions de rémunération de la psychologue calculée sur la base d'un taux horaire net de **60 €** par heure d'intervention effectuée au Lieu d'Accueil Enfants Parents, pour un nombre d'heures fixées à **290 heures**, soit un montant prévisionnel de **17 400.00 €**.

**Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire, qui après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'approuver** le renouvellement de cette convention entre la Communauté de communes du Pays de Sommières et Madame Muriel MAGNAUDEIX, relative à la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2026,
- **De l'autoriser** à signer tous les documents afférents.

### **37-Convention 2026 entre Madame Sophie Geslin, psychologue et la Communauté de communes du Pays de Sommières**

Madame Sophie GESLIN, psychologue intervient auprès des Établissements d'Accueil de Jeunes Enfants :

- « Gribouille », situé sur la commune de Calvisson, L'Enfantine, situé sur la commune de Sommières,
- « Les Bébisous » situé sur la commune de Villevieille,
- La Halte-garderie itinérante « Titou l'Escargot » situé sur la commune de Sommières
- Relais Petite Enfance « La courte échelle » situé sur la commune de Calvisson.

L'intéressée effectuera plusieurs interventions sur la base d'une heure à deux heures par intervention, selon un planning préétabli, en accord avec la directrice de l'établissement.

Conformément aux textes règlementaires, cette convention détaille les modalités de partenariat avec la psychologue en termes d'interventions (travail de régulation) et de lieu.

La convention précise également les conditions de rémunération de la psychologue calculée sur la base d'un taux horaire net de 80 € par heure d'intervention effectuée, pour un nombre d'heures fixée pour l'année 2026 à **70 heures** soit un montant maximum de **5 600.00 €**.

**Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire, qui après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'approuver** le renouvellement de cette convention entre la Communauté de communes du Pays de Sommières et Madame Sophie GESLIN, relative à la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2026,
- **De l'autoriser** à signer tous les documents afférents.

## **CULTURE**

### **38-CGEAC : Attribution d'une subvention à l'association Clap pour l'organisation du 3eme festival du film au cinéma Venise à Sommières**

Monsieur le Président rappelle que, dans le cadre de la Convention Générale d'Education Artistique et Culturelle (CGEAC), la Communauté de communes du Pays de Sommières soutient des actions culturelles en lien avec le cinéma et l'image animée sur le territoire.

Dans ce cadre, il apparaît important de soutenir l'association Clap dans l'organisation du troisième festival du film à Sommières. Cet événement, prévu du 6 au 9 mai 2026 au cinéma Venise, proposera des séances tout public, des projections à destination des établissements scolaires ainsi que des ateliers à visée pédagogique.

**Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire, qui après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'approuver** l'attribution d'une subvention de **8 000 €** à l'association Clap pour financer cette action,
- **De l'autoriser** à signer tous les documents afférents.

**BUDGETS****39- Budget Primitif du budget Principal 2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-26 et L.5211-36 ;

Vu l'instruction budgétaire M57 ;

Vu le rapport du Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) qui s'est tenu en conseil communautaire du 5 mars 2026 ;

Madame la Vice-Présidente présente le budget primitif du budget principal 2026.

Elle rappelle également que la nomenclature M57 autorise la pratique de la fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement. En effet, il est proposé de faciliter le fonctionnement budgétaire en autorisant le Président à modifier par Décision la répartition des crédits afin de les ajuster aux besoins, sans attendre une décision modificative, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de la section concernée, hors dépenses de personnel.

**Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire, qui après en avoir délibéré, décide, avec 25 voix pour et 12 abstentions de Véronique MARTIN, Fabrice GINER, Janet ZARAGOZA, Alain THEROND, Bernard CHLUDA, Anne BAYLE, Sandrine MERCADIER, Philippe RENER, Fabrice LACAN, Pierre WAGNER, Marc LARROQUE, Catherine LECERF :**

- **D'adopter** le budget primitif du budget principal 2026 qui s'élève à :

	RECETTES	DEPENSES
Section de FONCTIONNEMENT	21 948 981,00 €	21 948 981,00 €
Section d'INVESTISSEMENT	4 861 868,00 €	4 861 868,00 €
TOTAL DU BUDGET	26 810 849,00 €	26 810 849,00 €

- **De l'autoriser** le Président à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections du budget, à l'exclusion des dépenses de personnel,
- **De l'autoriser** à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

*Le Président et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

**Les investissements 2026**

Suite à un questionnement sur la signification dans le tableau présenté des cases jaunes et bleues, Cécile MARQUIER explique que le bleu correspond au socle, c'est-à-dire les APCP et les dépenses déjà engagées, et le jaune ce que les services ont demandé et jugé indispensable à inscrire au budget. Elle précise que la totalité des investissements présentés représente le minimum réalisable,

il n'est pas possible d'aller en deçà. Ce sont les projections des services, auxquels la confiance est accordée, la plupart de ces investissements étant de toute façon déjà engagés.

Michel DEBOUVERIE formule un commentaire : quand on voit la somme des investissements, le développement économique n'y représente que 26 000€ sur 4 millions. Or la première vocation d'une communauté de communes est de faire du développement économique et de l'aménagement du territoire. Les 500 000€ sont bien mais ne suffiront pas à gérer normalement la communauté.

Cécile MARQUIER précise que ces 500 000€ sont des économies, pas des recettes.

Michel DEBOUVERIE souhaite que chacun, notamment les nouveaux élus, soit bien conscient de la gravité de la situation. La communauté de communes ne remplit pas sa première mission qui est l'aménagement du territoire et le développement économique. Pour des raisons historiques, elle a pris en charge les écoles, qui ne sont pas financées et coûtent environ 1 million d'euros, soit grosso modo ce qu'il manque pour exercer les deux compétences. Il souhaite que tout le monde soit conscient des efforts qu'il faudra faire, tant pour augmenter les recettes que pour optimiser les dépenses. Il précise que c'est une information, pas une critique.

Le Président est totalement d'accord, et rappelle qu'un vice-président spécialiste du domaine a été nommé. C'est un homme qui a fait du développement économique sur Vistre-Vidourle, qui a développé toute la zone de Cap-Gallargues. S'il a été choisi, c'est précisément parce que le problème a été identifié à ce niveau-là.

Loïc LEPHAY confirme que Michel DEBOUVERIE a raison : le territoire n'a jamais vraiment fait de développement économique, ce qui est dommage, et les endroits ciblés dernièrement n'étaient pas forcément les bons. En plus de réduire les dépenses de fonctionnement, il ne faut pas oublier le développement économique, on ne peut pas faire que de la dépense, il faut créer de la richesse sur ce territoire qui peut être valorisé. Cela ne se fera pas en un an, le développement économique prend du temps. Il annonce une remarque sur Corata lors de l'examen du budget annexe, le travail étant déjà engagé. Cela ne fait qu'un mois que la nouvelle équipe est en place, mais il faudra passer un braquet supérieur pour qu'il y ait des retours d'investissement et des recettes importantes pour le territoire.

#### **40- Budget Primitif Annexe Photovoltaïques 2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-26 et L.5211-36 ;

Vu l'instruction budgétaire M4 ;

Vu le rapport du Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) qui s'est tenu en conseil communautaire du 5 mars 2026 ;

Madame la Vice-Présidente présente le budget primitif du budget annexe Photovoltaïques 2026.

**Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire, qui après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'adopter** le budget primitif du budget annexe Photovoltaïques 2026 qui s'élève à :

	RECETTES	DEPENSES
Section de FONCTIONNEMENT	93 316,00 €	93 316,00 €
Section d'INVESTISSEMENT	108 895,00 €	108 895,00 €
TOTAL DU BUDGET	202 211,00 €	202 211,00 €

- **De l'autoriser** à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

*Le Président et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

#### **41-Budget Primitif Annexe Zones d'Activités Economiques 2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-26 et L.5211-36 ;

Vu l'instruction budgétaire M57 ;

Vu le rapport du Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) qui s'est tenu en conseil communautaire du 5 mars 2026 ;

Madame la Vice-Présidente présente le budget primitif du budget annexe des Zones d'Activités Economiques 2026.

**Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire, qui après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'adopter** le budget primitif annexe Zones d'Activités Economiques 2026 qui s'élève à :

	RECETTES	DEPENSES
Section de FONCTIONNEMENT	718 360,00 €	718 360,00 €
Section d'INVESTISSEMENT	536 947,53 €	536 947,53 €
TOTAL DU BUDGET	1 255 307,53 €	1 255 307,53 €

- **De l'autoriser** à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

*Le Président et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

Intervention de Loïc LEPHAY qui, concernant la zone de Corata, précise que le budget de la zone a été établi avant qu'il rencontre les services et réétudie les dossiers. Après analyse, il renouvelle l'inquiétude qu'il avait déjà exprimée à deux reprises en 2025 sur la partie recettes, qui lui paraît surestimée : vendre 1 terrain sur 4 serait déjà bien. Il indique qu'il faut reprendre les choses et

accélérer le plus possible, mais qu'il y a eu beaucoup de retard et des choses faites à l'envers. Il ne rentre pas dans les détails techniques et règlementaires mais tenait à le dire en toute transparence.

Cécile MARQUIER précise que le budget prévoit une recette de 437 000€ sur des ventes de terrain. Une information reçue le matin même indique qu'il va falloir redéposer un permis d'aménager modificatif, ce qui remet fortement en cause cette recette. Mais entre cette information du matin et la séance du soir, il était impossible de revoir la totalité du budget. Malgré la certitude de ne pas percevoir ces 437 000€, ils ont été maintenus au budget par souci de transparence, faute de pouvoir le remanier dans ce délai.

Loïc LEPHAY explique pourquoi ce redépôt est nécessaire : une procédure de désaffectation liée à la déchetterie aurait dû être menée avant le dépôt du permis d'aménager. Or le permis a été déposé en premier, et c'est un à deux ans après qu'on s'est aperçu de l'erreur. C'est pourquoi il avait évoqué la nécessité d'un permis d'aménager modificatif et la fragilité des actes d'urbanisme en cours d'instruction, ce qui reste d'actualité.

Le Président conclut en indiquant que Loïc LEPHAY a pris les choses en main et que la situation devrait être réglée très rapidement.

#### **42- Budget Primitif Annexe SPANC 2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-26 et L.5211-36 ;

Vu l'instruction budgétaire M49 ;

Vu le rapport du Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) qui s'est tenu en conseil communautaire du 5 mars 2026 ;

Madame la Vice-Présidente présente le budget primitif du budget annexe SPANC 2026.

**Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire, qui après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'adopter** le budget primitif du budget annexe SPANC 2026 qui s'élève à :

	RECETTES	DEPENSES
Section de FONCTIONNEMENT	109 211,00 €	109 211,00 €
Section d'INVESTISSEMENT	15 460,00 €	15 460,00 €
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>124 671,00 €</b>	<b>124 671,00 €</b>

- **De l'autoriser** à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

*Le Président et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

Le Président indique que l'ordre du jour formel est terminé et propose de lever la séance, un apéritif étant prévu à l'issue du conseil. Il précise que le prochain bureau n'aura pas lieu le 21 mai en raison de la fêria. Il indique que le nouvel exécutif défend les cultures et les traditions locales, et qu'il n'y aura plus de bureau un jeudi de fêria. Il souhaite à tous une bonne soirée.

La séance est levée.

Le Président

Jean-Michel ANDRIUZZI



Le secrétaire de séance

Jean-Christophe MORANDINI

